

RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'AIDE AUX GRÉVISTES DES TCA CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE AUX GRÉVISTES

1. Pour être admissible à l'assurance-grève, un membre doit être en règle **avant le début de la grève** et se conformer aux autres critères d'admissibilité (il doit être en règle la veille du jour du déclenchement de la grève).
2. **Employés à l'essai et nouvellement embauchés**
Les employées et employés à l'essai ou nouvellement embauchés ne deviennent admissibles à l'assurance-grève que s'ils ont joint les rangs du syndicat en payant leur droit d'adhésion et la cotisation du mois en cours avant le début de la grève. Si une travailleuse ou un travailleur a rempli et signé sa demande d'adhésion et qu'une carte de précompte de la cotisation syndicale a été transmise à l'employeur **avant le début de la grève, il est considéré comme étant membre en règle et est admissible à l'assurance-grève.**
3. Seuls les membres de la section locale en grève inscrits dans le livre de paie en tant qu'employés actifs au moment du débrayage sont admissibles à l'assurance-grève.
4. Vous devez **participer** aux activités de grève qui vous sont assignées par votre section locale. Cette participation peut s'effectuer au niveau du comité des services communautaires, des lignes de piquetage, des séances d'information de grève, du service à la cantine de

grève, du comité de sollicitation d'aide aux grévistes, ou de tout autre cours ou activité mis sur pied par votre section locale.

5. Vous devez vous inscrire et faire une demande d'allocations d'assurance-grève le jour qui vous est assigné par la section locale (habituellement, le 8^e jour de grève).
6. Vous devez passer prendre votre chèque d'allocation d'assurance-grève le jour qui vous est assigné.

REMARQUE

Il est essentiel que vous collaboriez avec votre section locale en respectant les dates qui vous ont été assignées pour vous inscrire et recevoir votre chèque.

VOUS **N'ÊTES PAS** ADMISSIBLE À L'ASSURANCE-GRÈVE

7. Si votre cotisation n'est pas réglée et à jour la veille du déclenchement de la grève, ou si vous n'avez pas signé une demande d'adhésion au syndicat.
8. Si vous avez été mis à pied avant le déclenchement de la grève.
9. Si vous touchez des prestations pour maladie/accident, ou encore des prestations d'accident du travail ou d'assurance-chômage.
10. Si vous touchez, pendant la grève, un salaire hebdomadaire brut de 250 \$ ou plus.

MONTANT DES ALLOCATIONS

11. Un membre se verra accorder des crédits au titre de l'assurance-grève à compter du 8^e jour de la grève. (**Pour établir quel est le 8^e jour, on tient compte des samedis et dimanches.**) Pour chaque journée de paie perdue à cause de la grève, du lundi au vendredi, un membre recevra une journée d'allocation d'assurance-grève en proportion du montant hebdomadaire.

12. Les allocations d'assurance-grève seront versées aux membres à compter du 15^e jour de la grève.
13. Le montant de l'allocation hebdomadaire est fixé à 200 \$ par semaine, et cette somme s'applique à chacun des trois premiers chèques émis. À partir du quatrième chèque, l'allocation hebdomadaire est fixée à 250 \$ et ce, jusqu'à la fin de la grève.

À partir de la 8^e journée de grève, les membres ont droit à 40 \$ pour chaque journée de grève du **lundi au vendredi**. À partir de la 5^e semaine de grève, l'allocation quotidienne s'établit à 50 \$ par jour.

14. Les membres qui reçoivent toujours des allocations de grève à la fin de la grève ont droit à un chèque additionnel d'allocation hebdomadaire à titre d'allocation de retour au travail (au montant de 200 \$).
15. **Primes des assurances collectives**
Votre participation active aux fonctions de grève vous donne droit au paiement de vos primes d'assurance pour chambre semi-privée à l'hôpital, médicaments, vie et décès/mutilation accidentels (*mais pas la prime de l'assurance facultative vie et décès/mutilation, que le membre doit payer lui-même*) et soins hors de la province. Les primes sont payés par le Fonds de grève. Cette mesure s'applique uniquement si votre convention collective prévoit ces avantages.

Peter Kennedy
Secrétaire-trésorier

IMPORTANT!

Pour savoir où vous en êtes à propos de vos cotisations syndicales, consultez immédiatement votre secrétaire financier!

Pour une description plus détaillée des indemnités de grève, toujours se reporter au guide de la politique.